



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des aides pour les entreprises de moins de 20 salariés

Suite à l'épidémie de Covid-19, la Communauté de l'Auxerrois a décidé de s'unir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour aider les entreprises de l'agglomération.

Deux aides sont dorénavant disponibles : le Fonds régional des territoires (FRT) et le Fonds d'avances remboursables consolidation de la trésorerie des TPE (FARCT).

LE FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES (FRT)

Le Fonds régional des territoires a pour objectif de relancer l'économie de proximité et d'accompagner les entreprises locales dans leur reprise d'activité. Pour cela, le Fonds soutient les dépenses d'investissement matériel ou immatériel des entreprises de moins de 10 salariés sur l'ensemble des 29 communes de l'agglomération auxerroise. Le montant de l'aide octroyée est plafonné à 10.000€ par entreprise.

Au total, ce Fonds représente un montant de 420.000€ sur l'agglomération auxerroise. Environ 80 % de la dotation est financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, les 20 % restant par la Communauté de l'Auxerrois.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES ?

Ce dispositif est mis en place pour les PME ayant leur siège en Bourgogne-Franche-Comté et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus, en Equivalent Temps Plein.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : un dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un

conjoint collaborateur.

Les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles sont exclues du dispositif.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide octroyée est plafonné à 10.000€ par entreprise. Les dépenses éligibles sont les investissements matériels immobilisables, les investissements immatériels et les charges de remboursements d'emprunt liés à des investissements.

COMMENT RÉALISER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

La Communauté de l'Auxerrois est en charge de l'instruction et de la coordination de ce dispositif. Les demandes de subvention sont à réaliser directement sur le site : www.agglo-auxerrois.fr dans la rubrique « Dépôt de dossier – Fonds régional des territoires ».

Une fois la demande effectuée, le service développement économique reprendra contact avec l'entreprise et l'accompagnera dans sa démarche.

LE FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES CONSOLIDATION DE LA TRÉSORERIE DES TPE (FARCT)

Le Fonds d'avances remboursables permet aux entreprises de moins de 20 salariés d'obtenir un prêt à taux zéro, sans garantie personnelle.

Il s'agit d'un dispositif créé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, et cofinancé par la Banque des territoires et les EPCI.

Ce Fonds mutualisé permettra d'aider environ 1100 dossiers au niveau régional, pour un total de 10 millions d'euros. La Communauté de l'Auxerrois a participé à ce dispositif à hauteur de 70.000€.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES ?

Ce dispositif est mis en place pour toutes entreprises, de moins de 20 salariés, ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté. Pour en profiter, l'entreprise doit avoir été créée avant le 16 mars 2020 et doit réaliser moins de 2M€ de chiffre d'affaires.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'avance remboursable est comprise entre 3.000€ et 15.000€. Il s'agit d'un prêt à taux zéro, sans garantie personnelle. La durée de remboursement peut aller jusqu'à sept ans, avec un différé possible de deux ans.

COMMENT DEMANDER L'AIDE ?

Le réseau Initiative Bourgogne-Franche-Comté a été sélectionné pour assurer l'instruction et la coordination de ce dispositif. Les demandes sont donc à réaliser sur le site : www.initiative-bourgognefranche-comte.fr dans la rubrique « FARCT ».